

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Christian PERRIOT
M. Laurent GRABKOWIAK	à	M. Alain COONE
Mme Nathalie LEGRIS	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Patrick SCHIRMANN	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Arnaud LAMY	à	Mme Emmanuelle POISSY
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Brigitte JACQUESSON
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Jean DORCIER

Le Conseil Municipal a désigné Madame ZANETTI-CHINI, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur ARMINJON souhaite que le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal soit modifié concernant des propos erronés sur son intervention pour le dossier du transport à haut niveau de service, page 7, 1^{er} paragraphe, il est écrit : "*Monsieur ARMINJON partage l'essentiel des observations. Cependant, il trouve qu'il manque des précisions concernant les arrêts à l'ouest qui doivent s'opérer sur des lieux où la population est davantage concentrée telles que les écoles, le centre médical, etc.*". Il indique qu'il manque des précisions concernant les arrêts à l'est et qu'il pensait l'inverse car ce n'est pas le but de ce service qui ne doit pas être destiné à desservir des équipements.

Dans le 5^{ème} paragraphe de cette même page, il est désormais écrit : "*Monsieur ARMINJON souligne que le projet ne doit pas aboutir à desservir les équipements de la Commune compte tenu de l'existence des lignes urbaines et que les objectifs de cette ligne de BHNS doivent être clairement définis.*"

Suite à ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SCHIRMANN est excusé suite à une chute au ski avec une blessure à l'épaule. Il lui souhaite un prompt rétablissement

Monsieur le Maire précise que deux questions de Madame CHARMOT sont ajoutées dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

La récente loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 « relative à l'égalité et à la citoyenneté » a complété ces possibles délégations en ajoutant l'alinéa suivant :

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La mise à jour de la délibération en vigueur avec l'intégration de ces nouvelles dispositions faciliterait avantagement le travail des services.

Il est rappelé que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation, que celles qui sont applicables aux délibérations.

Dans des termes équivalents à ceux de la délibération du 27 janvier 2016, il est donc proposé au Conseil Municipal, pour faciliter la gestion de la Commune, d'actualiser et de confirmer cette délégation à Monsieur le Maire, en partie, selon les modalités reproduites ci-après pour les affaires prévues dans le CGCT.

Monsieur le Maire serait ainsi chargé :

1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de procéder à des remboursements temporaires pour motifs de trésorerie (contrats revolving).

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. La limite suivante est introduite : les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2 %.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts, conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance. Monsieur le Maire ne pourra accepter une proposition dérogeant aux conditions contractuelles que dans la mesure où l'indemnité serait inférieure aux dispositions contractuelles. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15 % du capital restant dû pour les contrats à taux fixe et à 4 % pour les contrats à taux variable ou révisable. Par ailleurs, les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2 %,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- réduire les marges sur index révisables ou variables,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4) De prendre toute décision, en application du décret du 30 décembre 2015 (date d'effet au 1^{er} janvier 2016), concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € hors taxes, qui n'engendrent pas une plus-value financière,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 209 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché.

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans les limites du budget de l'exercice en cours.
- 16) D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour toutes catégories de contentieux concernant la Commune, devant toutes les juridictions.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux en prenant toutes les dispositions utiles à cet effet, en liaison avec le Cabinet d'Assurance titulaire de contrat Police Flotte Automobile de la Commune.
- 18) De réaliser des lignes de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 d'euros pour les Budgets Principal et Annexes de la Collectivité dans les limites suivantes : les marges sur index monétaires courants (Eonia, T4M, Euribor,...) ne pourront être supérieures à 2 %, la durée de la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un an, elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement automatique.
- 19) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Madame CHARMOT se dit opposée à cet ajout. Elle pense que les discussions sur ce genre de dossier au sein du Conseil Municipal restent, au contraire, intéressantes et que cela permet d'expliquer les projets aux citoyens, d'avoir un échange et de demander des explications. Il s'agit aussi, selon elle, de pouvoir s'opposer aux propositions soumises. Elle se dit choquée d'imaginer que cela permette, par exemple, de faire démolir l'ancien petit casino, même pour y planter des arbres. Elle ajoute que le Conseil Municipal est un lieu de débat, et qu'avec ce genre de délibération, il le sera de moins en moins.

Madame LENNE indique qu'en se désolidarisant de la majorité, elle a ainsi retiré sa confiance et qu'elle n'est pas favorable à cette proposition car cette délibération va dans le sens inverse.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la manière d'appliquer le principe de déléguer cette compétence dans "les limites fixées par le Conseil Municipal".

Monsieur le Maire indique à Madame LENNE que son propos n'a aucun rapport avec le sujet de cette délibération et qu'elle fait ses propres conclusions.

Il explique à Madame CHARMOT que, concernant les destructions de bâtiments importants, cette décision sera soumise au Conseil Municipal et qu'une règle pourrait être fixée, par exemple, pour les bâtiments de plus de 100 m². Il ajoute que l'esprit du législateur vise à faciliter les procédures.

Monsieur JOLY explique que ce principe respecte la législation en vigueur.

D'autre part, il ajoute que toutes les décisions prises par délégation sont communiquées au Conseil Municipal, en toute transparence.

Madame CHARMOT explique que prendre connaissance de ces décisions ne veut pas dire que le Conseil Municipal ait pu délibérer en conséquence.

Monsieur DEKKIL suggère que les autorisations concernées soient soumises au Conseil Municipal pour les bâtiments de plus de 50 m², après réunion de la commission d'urbanisme.

Monsieur ARMINJON pense que cette proposition n'aurait pas de sens car ce principe consisterait à se cantonner sur la finalité des décisions du Conseil Municipal. L'objectif des documents d'urbanisme étant de ne pas revenir sur des choses évidentes qui ont été actées.

Monsieur DEKKIL souligne que le Conseil Municipal se réunit une fois par mois pour permettre la mise en œuvre de sa suggestion.

Monsieur le Maire explique que le texte du législateur avec la loi dite "Egalité et Citoyenneté" récemment publiée cherche à faciliter la procédure, afin de ne pas avoir à présenter tous les projets devant le Conseil Municipal et ainsi permettre un gain de temps et d'argent.

Monsieur DEKKIL reconnaît que ce n'est pas une obligation mais que ce principe permet le dialogue.

Monsieur le Maire relève la complexité des procédures si cette délégation n'est pas actée et souhaite maintenir la délibération telle que présentée.

Il indique que les précisions sur les opérations concernées ont déjà été présentées lors des orientations d'urbanisme du budget.

Monsieur JOLY rappelle que tous les grands projets passent en commission d'urbanisme au préalable.

Monsieur ARMINJON relève que la commission d'urbanisme n'a pas de pouvoir de décision. Les opérations sont actées lors du budget ainsi que les orientations d'aménagement dans les zones répertoriées au PLU, et pas uniquement en commission.

Monsieur le Maire indique que ces opérations ont été vues et présentées en commission et il soumet la proposition au vote.

Monsieur ARMINJON fait part de son abstention conformément au vote émis lors de la précédente délibération.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 7 voix contre (Madame LENNE, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les propositions présentées.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Considérant le souhait de pérennisation, au sein des effectifs de la collectivité, d'un agent contractuel qui exerce ses missions au sein des structures petite enfance depuis plusieurs années, sans malheureusement réussir le concours ad hoc,

Considérant que ce collaborateur peut exercer ses missions actuelles sur un grade relevant d'un autre cadre d'emplois que celui actuellement détenu, mais qui relève du même niveau hiérarchique,

2 - Considérant la réussite au concours d'assistant de conservation d'un agent en charge des publics des musées,

Considérant que cet agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions et que le grade cible est en totale adéquation avec les missions de l'agent,

3 – Considérant la mobilité d'agents au sein du service des eaux et du service bâtiment qu'il convient de remplacer,

Considérant que les candidats retenus relèvent d'un grade différent des anciens titulaires des postes visés et qu'il convient donc de mettre en adéquation le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création à compter du 1^{er} mars 2017 :

- d'un poste d'agent social titulaire à temps complet,
- d'un poste d'assistant de conservation titulaire à temps complet,
- de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SUR L'USINE EVIAN D'AMPHION

Par arrêté n° PAIC-2017-0005 du 10 janvier 2017, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique, du 13 février au 17 mars 2017 inclus, relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A. des Eaux Minérales d'Evian pour l'exploitation d'installations sur l'usine Evian d'Amphion à Publier.

Le projet « Evian 2015 » faisant l'objet de la demande d'autorisation correspond à une mise aux normes de l'usine et à une modernisation de l'unité de production d'embouteillage. Il comporte notamment :

- le projet « Geyser » de géothermie inversée, lequel consiste à produire de l'eau glacée à partir de l'eau puisée dans la nappe située sous le terrain de l'usine pour refroidir les installations techniques de l'usine (groupes froids, compresseurs) en supprimant les tours aéro-réfrigérantes existantes (économie de 103 000 m³ d'eau industrielle par an) ;
- le projet logistique « OMEGA », lequel consiste à créer un entrepôt de stockage des produits finis (palettes de bouteilles d'eau) au niveau de la zone actuellement occupée par des unités de production.

L'enquête publique se déroule du 13 février au 17 mars 2017 inclus. L'avis de la commune de Thonon-les-Bains est requis au titre de cette enquête.

Madame CHARMOT prend la parole :

"Monsieur le Maire, je demande le retrait de cette délibération. Je ne sais pas si mes collègues ont tous lu le dossier, mais moi je suis allée le rechercher sur le site de la préfecture, et la réalité n'est pas celle qui est décrite. Madame DOMINGUEZ, avez-vous regardé ?

La délibération proposée est erronée et je demande donc son retrait.

Cette délibération prend acte du projet Geysler, lequel projet est exemplaire au niveau écologique, mais sa réalisation n'est pas possible du fait de la température trop importante des eaux de rejets. DANONE devrait donc trouver une solution pour réutiliser cette eau, et le volume est tel qu'il n'y en a pas.

Madame DOMINGUEZ, vous voulez nous faire avaler les 70 camions de plus par jour, mais Geysler ne verra pas le jour. Et c'est très clair dans le dossier : page 62 du document ou 65 en pdf.

Je cite : "Le projet Geysler est encore au stade de projet, en effet, pour le mettre en exécution, il reste à trouver un repreneur pour la récupération de l'eau chaude produite".

Donc, pour moi, mes collègues ont eu une information parcellaire sur la situation réelle : la SAEME nous propose un projet dont la partie écologique ne va pas se faire.

Ce serait du greenwashing si cette société passait cette impossibilité sous silence, mais ce n'est pas le cas, l'entreprise est claire, et, Madame DOMINGUEZ, c'était votre responsabilité de lire le dossier et de nous donner de bonnes informations.

Donc, la production va augmenter, les émissions diverses aussi, on va avoir 70 camions de plus par jour sur les routes, et la pollution qui va avec, les tours de refroidissement vont toujours fonctionner, et le projet "Geysler" attendra des jours meilleurs. L'impact négatif sur le climat de la croissance du nombre de camions ne sera donc pas compensé par la disparition des tours de refroidissement, et cela, vos colistiers qui se voient obligés par solidarité à votre égard de voter pour, Monsieur le Maire, n'en n'ont pas été avertis.

Je reconnais bien volontiers que la SAEME est victime de la politique de Fret de l'Europe et que c'est pour eux un gros problème de ne plus avoir la possibilité de joindre aux autres trains des wagons isolés, mais là, de toutes façons, je pense que la préfecture, qui connaît le dossier de la SAEME, invalidera cette délibération pour les informations erronées qu'elle contient par rapport au dossier rédigé par la SAEME."

Monsieur DEKKIL soutient en partie les propos tenus par Madame CHARMOT. Dans ce projet, il tient à saluer le travail de cette entreprise en matière d'innovation car elle représente un poumon économique pour la région. Cependant, il relève que derrière ce projet de modernisation, il est fait état d'une augmentation de 70 camions supplémentaires sur le trafic routier et que ce projet représente des conséquences dramatiques en matière de pollution de l'air et de gaz à effet de serre. Il cite l'exemple de la Vallée de l'Arve et de l'accroissement de la pollution. Il juge le réseau routier inadapté pour permettre ce projet, tant du point de vue de l'affluence de la circulation que des répercussions sur la santé, notamment sur les jeunes enfants régulièrement atteints de bronchiolites liées directement à cette cause. Il ajoute que l'enquête publique présentée est illisible car elle reste concentrée sur l'usine et non sur le trafic en périphérie.

Il s'inquiète sur les résultats de ce projet en termes de pollution atmosphérique et juge celui-ci incohérent. Il ajoute que valider ce projet comme tel constitue un point de non-retour et rappelle le rôle d'une collectivité publique qui doit être un partenaire, notamment pour militer en faveur du 100 % ferroviaire.

En outre, il relève la question liée à l'image de la société des eaux minérales d'Evian en faveur d'un fret efficace.

Enfin, il émet une très forte réserve compte tenu des impacts du trafic routier et demande un moratoire pour que les élus locaux se montrent responsables.

Monsieur le Maire remercie pour ces interventions et précise qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture, qui au titre de l'enquête publique, sollicite un avis à la demande d'ICPE et qu'il a préféré l'inscrire à l'ordre du jour dans un souci de transparence et d'information.

Il est favorable aux suggestions faites et propose un amendement afin d'être attentif à la qualité de l'air et au transport par voie ferroviaire. Il précise qu'il s'agit d'une demande d'autorisation à l'enquête publique qui sera suivie d'une décision de l'Etat.

Monsieur ARMINJON propose de donner un avis favorable mais assorti d'une condition pour que l'option ferroviaire soit retenue et ainsi enlever toute réserve d'une décision contradictoire. Selon lui, la Commune doit se montrer favorable à la solution ferroviaire pour ne pas soutenir l'option du trafic routier.

Madame CHARMOT se dit favorable au projet sous condition d'une solution ferroviaire et de la réalisation de l'opération Geysier.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la S.A. des Eaux Minérales d'Evian pour l'exploitation d'installations sur l'usine d'Amphion, sous condition d'être attentif à la qualité de l'air, et d'autre part, que l'option ferroviaire soit retenue pour garantir celle-ci et traiter l'augmentation de trafic prévue en raison de cette activité.

Il est précisé, par ailleurs, que les études engagées conjointement par les communes de Thonon-les-Bains et de Publier se poursuivent afin de définir des solutions d'améliorations de la desserte routière des zones d'activités des communes respectives, dont le site de la SAEME.

EAU & ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT AVEC THONON AGGLOMERATION

Considérant le transfert de la compétence assainissement par la commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est opportun pour l'usager de pouvoir continuer à bénéficier d'une facturation unique des services de l'eau et de l'assainissement, nonobstant les changements organisationnels résultant de la création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et, le cas échéant, du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être avantageusement, pour ce qui concerne le territoire de Thonon-les-Bains, portée par la Régie du service des Eaux de Thonon-les-Bains,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela d'établir une convention entre la commune de Thonon-les-Bains et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement,

Monsieur le Maire indique que la même convention sera présentée à l'ordre du jour du comité de Thonon Agglomération le 28 février prochain, et que le montant concerné dans ce projet s'élève à 5 000 €/an.

Madame DOMINGUEZ ne prendra pas part au vote pour cette délibération, en considération de sa qualité de vice-présidente de Thonon Agglomération.

Monsieur ARMINJON fait part de son interrogation suite à la création de Thonon Agglomération, du rapport contractuel et du conflit d'intérêts à envisager notamment pour les délégués au sein de cette instance pour imposer un tarif, qu'il juge normal, mais qu'ils ne peuvent pas voter. Il pense que cette situation de conflit d'intérêts est évidente.

Monsieur le Maire propose que seuls les membres du Bureau ne prennent pas part au vote.

Monsieur ARMINJON cite l'exemple des membres du conseil d'administration de Léman d'Habitat qui, de fait, ne prennent pas part au vote dans les dossiers afférents à cet opérateur et qu'il est difficile de défendre simultanément les intérêts de deux structures. Il s'interroge sur le fait que Madame DOMINGUEZ puisse rapporter ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce point sera vérifié pour savoir s'il faut mettre l'ensemble des délégués à Thonon Agglomération et propose que seuls les membres du Bureau ne prennent pas part au vote. Concernant Madame DOMINGUEZ, il indique que les arrêtés de délégation ne sont pas encore signés par le Président de Thonon Agglomération et que, par conséquent, cela ne pose pas de problème juridique.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. DENAIS, M. RIERA, Mme DOMINGUEZ, M. COONE, M. CAIROLI, M. ARMINJON, membres du Bureau de Thonon Agglomération ne prenant pas part au vote), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée entre la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 2, 3, 6, 12, 14, 15 & 16

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

Par délibérations des 25 mars 2015, 29 juillet 2015, 30 septembre 2015 et 25 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 5 606 854,29 €HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 01 Travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires	RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE)	582 325,97 €(marché résilié - seulement 322 479,37 € de travaux réalisés)
Lot 02 Gros œuvre	BATI CHABLAIS (74200 THONON-LES-BAINS)	710 000,00 €

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 03 Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	778 551,81 €
Lot 04 Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	183 158,62 €
Lot 05 Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	127 000,00 €
Lot 06 Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	176 500,00 €
Lot 07 Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	434 136,50 €
Lot 08 Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	314 365,02 €
Lot 09-01 Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	195 783,90 €
Lot 09-02 Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	75 278,50 €
Lot 09-03 Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	50 056,30 €
Lot 11 Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	77 246,80 €
Lot 12 Sols minces	SOCIETE DHYEN SOLS (38850 CHIRENS)	101 915,63 €
Lot 13 Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	24 630,00 €
Lot 14 Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	375 252,18 €
Lot 15 Chauffage - ventilation - plomberie	Groupement AQUATAIR /VENTIMECA (74140 SCIEZ)	674 856,17 €
Lot 16 Courants forts - courants faibles	ELECSON (42290 SORBIERS)	538 072,49 €
Lot 17 Equipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €
Lot 1a) Désamiantage	VALGO (34434 SAINT JEAN DE VEDAS)	155 980,00
Lot 1b) Déconstruction	MCM (74200 THONON LES BAINS)	84 905,00
Lot 18 Signalétique	ALP'COM 538190 VILLARD BONNOT)	12 995,00

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	149 210,44 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Montant des travaux	5 606 854,29 €HT
Location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	256 339,34 €HT
TOTAL H.T.	7 004 364,37 €
TOTAL T.T.C.	8 405 237,25 €

Cependant, il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une augmentation globale des travaux de 44 519,20 euros Hors Taxes. Il s'agit principalement :

Lot N° 02 – BATI CHABLAIS

- De réaliser une reprise des poteaux existants dans la maternelle,
- De réaliser des seuils béton pour la mise en œuvre des menuiseries bois et aluminium,
- De créer des sommiers béton sous les réservations pour reprendre le poids des poutres de la charpente existante,
- De cloisonner « coupe-feu » le local CTA en vide sanitaire, entraînant la création d'un accès entretien pour la maintenance, d'une courette anglaise ainsi qu'une amenée d'air pour ventiler le futur local,
- De supprimer des prestations prévues en phase 2 et qui ont été réalisées au préalable en phase 1 par RUDO CHANTIER.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 15 804,13 €HT (soit environ 2,23%)

Lot N° 03 – FARIZON

- De remplacer les trois ensembles menuisés métalliques prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières par des ensembles menuisés bois,
- De remettre en état les habillages métalliques des rives de certaines dépassées de toiture de la maternelle,
- De remettre en état les habillages bois des sous-faces de l'ensemble des dépassées de toiture de la maternelle,
- De mettre en place un traitement M2 coupe-feu sur les lames bois d'habillage en sous-face du préau,
- D'installer un cadre métallique support des tasseaux bois verticaux et une gâche pompiers suite à la demande du SDIS74.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 12 882,90 €HT (soit environ 1,65%)

Lot N° 06 – VILLEGAS

- De supprimer de ce lot, 3 ouvrages métalliques et de transférer la prestation au titulaire du lot 08 Menuiseries intérieures bois,
- De changer la nature du matériau de l'entrée du bâtiment jonction (montants et traverses en acier à la place de montants et traverses en aluminium).

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 7 040,74 €HT (soit environ 3,99 %)

Lot N° 12 – DHIEN SOLS SAS

- De réaliser un sol mince dans la zone technique au rez-de-chaussée du bâtiment jonction dépourvu initialement de traitement spécifique (local stockage,...)

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 818,40 €HT (soit environ 0,80 %)

Lot N° 14 – Groupement d'entreprises TARVEL / SEGEX

- De réaliser un nouveau réseau en direction du regard EP situé sur le domaine public,
- De mettre en place un mur en L surmonté d'une clôture grillagée,
- D'adapter certains ouvrages au droit de la venelle Nord (réseaux EU et regards),
- D'augmenter d'un centimètre l'épaisseur du tapis d'enrobé de la cour de la maternelle ainsi que des circulations extérieures,
- De supprimer les aires de jeux prévues dans la cour de la maternelle.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 16 629,72 €HT (soit environ 4,43 %)

Lot N° 15 – AQUATAIR / VENTIMECA

- De reprendre les pieds de colonnes existants de chauffage,
- De réaliser des travaux de différentes natures :
 - La mise au point d'adjonction de vanne d'isolement et de vidange des circuits,
 - La modification de l'emplacement des radiateurs dans 5 salles de classes suite à une synthèse concernant les équipements électriques,
 - Le regroupement de certains chauffe-eau dans la maternelle,
 - La neutralisation partielle pour désamiantage,
 - Le changement des soupapes actuellement non conformes de la chaufferie,
 - La reprise des calorifuges dans la chaufferie,
 - La mise en place d'un évent séparateur à graisse,
 - La mise en place d'attentes complémentaires dans la cuisine,
 - L'installation du vidoir et d'attentes pour une machine à laver dans le local ATSEM.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 12 373,17 €HT (soit environ 1,83 %)

Lot N° 16 – ELECSON

- De supprimer la fourniture et la pose de serrures électroniques dans la maternelle et le bâtiment de jonction,
- De rajouter des prises électriques ou des bornes informatiques dans les salles de classe de la maternelle,
- De mettre en place des vidéos portiers ayant un fonctionnement spécifique,
- De modifier des luminaires (et accessoires nécessaires à leur raccordement) du bâtiment de la maternelle prévus au marché,
- D'installer d'une commande électrique en hauteur pour sécuriser l'issue de secours de l'atelier (maternelle) donnant sur l'espace public.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 6 948,38 €HT (soit environ 1,29 %)

Le détail des travaux modificatifs, en plus et moins-value ainsi que des travaux supplémentaires, figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, le montant des travaux, initialement de 5 606 854,29 euros Hors Taxes, est portée à la somme de 5 651 373,49 euros Hors Taxes, soit une augmentation d'environ 0,79 %.

Il convient toutefois de préciser que les incidences des modifications du lot n° 6 vers le lot n° 8 n'ont pas pu être intégrées aux présents avenants, le titulaire du lot n° 8 n'ayant pas produit les devis sollicités.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	149 210,44 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	801 629,30 €HT
Montant des travaux	5 651 373,49 €HT
Location de 8 bâtiments modulaires (<i>inchangé</i>)	190 331,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (<i>pour rappel, montant initial : 256 339.34 € HT</i>)	211 820,14 €HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	7 004 364,37 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	8 405 237,25 €

De plus, la livraison de l'école maternelle était contractuellement prévue pour le 12 octobre 2016. Du fait du retard dans l'exécution des prestations du titulaire du lot n° 3 (l'entreprise FARIZON), les travaux seront réellement achevés le 17 février 2017. Les entrepreneurs de tous les autres lots n'étant pas responsables de ce retard, aucune pénalité de retard ne leur sera appliquée concernant les travaux de l'école maternelle.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur l'avenant avec la société FARIZON dans lequel l'article relatif au délai des travaux et aux pénalités de retard n'est pas inscrit, contrairement aux avenants de toutes les autres entreprises.

Monsieur COONE explique que cela est lié au fait que le délai de retard n'est toujours pas arrêté à ce jour et qu'il fera l'objet d'un avenant ultérieur. Il juge la situation avec la société FARIZON inadmissible car malgré les convocations et les mises en garde de cette dernière, elle reste ingérable.

Monsieur DEKKIL demande si la Commune peut d'intervenir.

Monsieur COONE indique que, d'ordinaire, la Commune peut se montrer arrangeante avec les entreprises pour être dans une dynamique d'aide mais que dans la circonstance, la situation n'est plus possible, la Commune n'a plus aucune maîtrise sur le planning et la date de fin des travaux.

Monsieur THIOT tient à remercier Monsieur COONE pour tout le travail accompli mais cependant, il se dit gêné de l'augmentation de 49.000 euros du coût des travaux par rapport au montant initial des travaux. Il indique qu'il est difficile de valider cette augmentation sans davantage de détails et de la vision difficile pour apprécier cette hausse. Il suggère que ce dossier soit expliqué en commission.

Monsieur COONE remercie Monsieur THIOT pour le début de ses propos. D'autre part, il indique passer du temps, chaque jour, pour le suivi des travaux et souligne, au contraire, sa réputation d'économe de l'argent public. Il précise que ce dossier a été présenté en commission d'appel d'offres et qu'il s'agit ici d'un problème de confiance.

Monsieur THIOT précise quant à lui qu'il s'agit d'une question de principe.

Monsieur le Maire dit que cette demande n'est pas légale car il s'agit de décider suite à l'avis de la commission d'appel d'offres et de donner un avis favorable ou pas, et il remercie au passage le travail réalisé au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur THIOT sollicite plus d'informations sur ces travaux et regrette de ne pas être associé davantage.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du rôle de la commission d'appel d'offres et de sa compétence.

Monsieur COONE tient à corriger le propos de Monsieur THIOT sur l'augmentation de l'ordre de 44.000 euros environ, et non pas de 49.000 euros comme il l'a indiqué.

Monsieur ARMINJON souligne que la commission d'appel d'offres n'a pas de pouvoir pour délibérer sur les transactions. Il ajoute que tous les avenants sont, selon lui, illégaux en considération de l'article 2 sur le délai de retard et le principe de renoncer aux pénalités de retard des entreprises.

Il ajoute que les entreprises ont été retenues pour le montant et qu'au solde du marché, il conviendra d'apprécier de l'application des pénalités. Il suggère que l'article concerné soit retiré.

En effet, il pense qu'il faut que les entreprises responsables de retard puissent être pénalisées, compte tenu également de la coordination compliquée des travaux.

Il ajoute que l'entreprise FARIZON lourdement incriminée risque de faire l'objet d'une stigmatisation.

Il relève également que le montant de révision du prix était fixé auparavant à 2 % et qu'il est actuellement élevé à 4 % pour les travaux imprévus. Il s'agit ici de calculer un pourcentage sur quelque chose qui n'existe pas alors qu'il serait plus judicieux de réaliser une estimation sur une enveloppe ferme et définitive.

D'autre part, il pense que le Conseil Municipal est en droit de connaître les motifs liés aux évolutions de prix, au même titre que la commission d'appel d'offres.

Il ajoute que la résultante est la somme des plus-values et des moins-values.

Il demande si les moins-values n'ont pas été demandées pour diminuer le montant du marché.

Monsieur COONE explique que les avenants ont été présentés en commission d'appel d'offres et que la discussion reste possible pour émettre des remarques sur la maîtrise d'œuvre. Il suggère à Monsieur ARMINJON de s'entretenir avec ses colistiers présents au sein de cette instance pour émettre des remarques si nécessaire. Il indique que l'architecte du projet est présent au sein de ces réunions et qu'il dispose de toutes les informations utiles. Il relève que le débat se porte sur une augmentation à la marge de seulement 0,79 € par rapport au montant initial. Il ajoute qu'il œuvre pour améliorer les prestations et que tout est examiné dans le détail, d'ailleurs lors de la commission d'appel d'offres, il indique que tout a été validé.

Monsieur ARMINJON explique qu'il avait demandé à ce que le montant de révision soit porté à 2 % mais ce n'était pas possible lors de la commission d'appel d'offres.

Il indique qu'il votera pour ces avenants si l'article sur le délai de retard est retiré, sans quoi il saisira le contrôle de légalité.

Il suggère de faire passer une transaction au lieu de renoncer par avance à une indemnité de retard à qui de droit.

Madame CHARMOT partage partiellement les propos qui se sont tenus. Elle s'interroge sur la suppression de l'aire de jeux pour la maternelle.

Monsieur COONE indique, qu'à l'expérience, les jeux ne sont jamais les bons, jamais au bon endroit et que ce point fera l'objet d'un futur travail avec le service des Espaces Verts.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que la concertation sera également menée avec les enseignants.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 3 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Monsieur GARCIN) et 7 abstentions (Madame LENNE, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux présentés.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE DOUBLE SENS - AVENUE DE RIPAILLE - QUAI DE RIPAILLE ET QUAI DE RIVES

L'eurovéloroute 17, appelée « Vélo route Sud Léman » dans sa section Saint-Gingolph/Hermance, chemine sur le territoire Thononais par l'avenue de Ripaille, le quai de Ripaille, le quai de Rives, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de Corzent.

Afin de valoriser cet itinéraire et offrir aux cyclistes l'empruntant une circulation sécurisée en site propre, la commune de Thonon-les-Bains souhaite réaliser, sur les 1 660 m compris entre la piste mixte existante avenue de Ripaille et la place du 16 août 1944, une piste cyclable double sens, respectivement en lieu et place de stationnements existants (avenue de Ripaille, quai de Ripaille) et en bordure d'espaces verts (quai de Rives).

Ce projet s'inscrit dans le schéma communal de développement des pistes cyclables dont les derniers éléments et projets avaient été exposés en Commission Urbanisme – Circulation du 2 juin 2016.

En raison de contraintes budgétaires sa réalisation devait être différée mais, l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un soutien financier conséquent de la part des différents partenaires institutionnels dès 2017 mérite d'accélérer le calendrier.

En effet, cette opération s'inscrit parfaitement dans le programme régional « Contrat Ambition Région ». Par ailleurs, elle a été jugée comme élément « d'itinérance » à achever avant 2023 dans le plan tourisme 2013-2022 établi par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Enfin, elle figure au volet 2 du schéma cyclable 2030 établi par le Grand-Genève (Agglomération Franco-Valdo-Genevoise).

A ces titres, elle est donc susceptible de faire l'objet d'une participation financière de la part de ces collectivités territoriales nationales et internationales.

Cette opération a été estimée à 870 000 € HT. Elle pourrait ainsi être réalisée sur les 3 exercices budgétaires suivants :

- 2017 : Tronçon 1 : avenue de Ripaille au droit du château de Ripaille et de la plage municipale : 375 000 €HT
- 2018 : Tronçon 2a : quai de Ripaille (entre l'entrée de la plage municipale et la contre-allée de stationnement) : 80 000 €HT
Tronçon 2b : quai de Ripaille (contre-allée de stationnement) : 250 000 €HT
- 2019 : Tronçon 3 : quai de Rives (esplanade de la capitainerie) : 165 000 €HT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce dossier de saisir des opportunités pour les opérations du schéma cyclable et obtenir des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la CNR (compagnie de navigation du Rhône) afin de bloquer des subventions assez exceptionnelles avant que le dossier bascule vers la communauté d'agglomération.

Monsieur DEKKIL rappelle les vifs échanges qui se sont tenus en commission en juin dernier sur ce sujet et de l'intérêt prioritaire pour les aménagements de pistes cyclables en centre-ville. Il demande si cette opportunité remet en cause ce qui a été défini.

Monsieur le Maire lui confirme que ce n'est pas le cas et que ce projet vient en supplément.

Monsieur DEKKIL souhaite connaître l'impact de ce projet sur le budget.

Monsieur le Maire précise que le financement de ce dossier serait basculé vers la communauté d'agglomération et que c'est la ViaRhôna qui amènera un schéma cyclable plus performant et que cela n'a rien à voir avec le cœur de ville. Il s'agit donc bien de deux projets différents.

Madame CHARMOT indique qu'elle serait davantage favorable à des aménagements en ville. Cependant, elle fait état des répercussions de ces travaux sur les émissions de gaz à effet de serre

contrairement aux propos de Monsieur JOLY. Elle sollicite que la piste cyclable du quai de Rives s'arrête avant l'esplanade de la capitainerie pour des questions de sécurité, des enfants notamment, afin de favoriser la circulation des piétons.

Monsieur ARMINJON rejoint les propos de Madame CHARMOT et s'interroge sur les travaux éventuels qui pourraient être réalisés sur l'avenue de Ripaille, dont la réfection est récente.

Monsieur le Maire lui confirme qu'aucun travaux ne viendront détériorer ceux précédemment réalisés et que le projet qui commence chemin de la Forêt n'est pas incompatible.

Monsieur ARMINJON indique qu'il n'a pas eu connaissance du plan de circulation réalisé et qu'aucune prévision n'est faite pour remettre en question ou non ce projet.

Madame BAUD-ROCHE explique au contraire que la ViaRhôna, qui relie Saint-Gingolph à Marseille, existe depuis plus de 10 ans et que les aménagements à Corzent ont pu être réalisés grâce au Grand Genève. Le financement du projet sera réalisé à 80 % par le CNR et le contribuable thononais ne supportera que 20 % du montant de cette opération. Elle ajoute que la ViaRhôna sera réalisée dans le Chablais en 3 ans et que le projet a été présenté en juin 2016.

Monsieur ARMINJON remet en cause les travaux déjà réalisés compte tenu du plan de circulation et notamment des places en épi au quai de Rives, qui ne sont pas conciliables avec la circulation des vélos et qui vont engendrer des bouleversements.

Madame BAUD-ROCHE indique que les thononais souhaitent des pistes cyclables sécurisées et que ces travaux bénéficient non seulement aux touristes mais également à la participation du financement des travaux autour des écoles afin de mener une réflexion en ce sens.

Monsieur ARMINJON rappelle que certains trottoirs n'avaient pas été réalisés dans l'attente que les travaux de voirie soient réalisés, et que dans ce projet, le financement d'un million d'euros repose au final sur les mêmes contribuables.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Haute-Savoie, du Grand-Genève, de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ou de tout autre partenaire financier, pour la réalisation d'une piste cyclable double sens en site propre avenue de Ripaille, quai de Ripaille et quai de Rives, telle qu'exposée ci-dessus.

URBANISME

RUE DU LAC - ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BJ N° 165

Par courrier en date du 28 novembre 2016, le propriétaire privé de la parcelle cadastrée section BL n° 165 sise à Thonon-les-Bains, rue du Lac, a informé la Commune de son intention de lui faire don de son terrain.

La parcelle non bâtie, d'une surface de 103 m², est située en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, destinée prioritairement à l'implantation d'habitat intermédiaire et d'individuel groupé et est concernée par l'emplacement réservé n° 18 portant sur le recalibrage de la rue du Lac.

Il est entendu que les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Monsieur ARMINJON indique que, s'il y a un emplacement réservé, il serait judicieux de le présenter sur le plan annexé au dossier. Il demande quel usage la Commune envisage de donner à ce terrain.

Monsieur le Maire lui indique que ce serait par exemple pour l'implantation d'arbres ou de bancs et que cette parcelle représente un intérêt pour la réserve foncière.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une superficie de 103 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE PAR THONON AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2016, a adopté le principe de modification du plan local d'urbanisme.

Aussi, par arrêté du 28 décembre 2016, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme visant à renforcer l'efficacité du dispositif général en vue de mieux atteindre les objectifs fixés dans le PLU révisé. Les orientations fixées pour l'évolution du document sont les suivantes :

- Renforcer, réajuster et préciser les protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales ;
- Renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens ;
- Permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement ;
- Renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée de plein droit à Thonon Agglomération. Néanmoins, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, récemment modifié par la loi du 27 janvier 2017, permet à Thonon Agglomération d'achever la procédure de modification du PLU engagée par la commune de Thonon-les-Bains après accord de cette dernière.

Considérant que l'accord de la Commune est requis pour que Thonon Agglomération puisse achever la procédure de modification n°1 du PLU engagée par l'arrêté municipal du 28 décembre 2016 ;

Madame CHARMOT demande des précisions sur la raison de cette délibération compte tenu de celle qui a été présentée en décembre.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un problème de procédure : la délibération présentée en décembre dernier permettant la modification du PLU et la présente autorisant la communauté d'agglomération à poursuivre cette procédure.

Monsieur JOLY précise qu'il s'agit de l'application de la loi du 27 janvier 2017.

Madame CHARMOT demande si l'enquête publique sera organisée à la mairie ou au siège de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il veillera à ce qu'elle se déroule dans les bâtiments municipaux. Il rappelle également que le siège de la Thonon Agglomération se situe au Château de Bellegarde.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à Thonon Agglomération pour achever la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

CULTURE & PATRIMOINE

CHAPELLE DE LA VISITATION – ADHESION A L'ASSOCIATION ALTITUDES, RESEAU D'ART CONTEMPORAIN EN TERRITOIRE ALPIN

La Chapelle de la Visitation / Galerie de l'Etrave fait partie du réseau d'échanges départemental pour l'art contemporain (REDAC) depuis 2008 qui a été impulsé et animé jusqu'ici par le Conseil Départemental Haute-Savoie.

Aujourd'hui, afin de pérenniser le travail réalisé depuis bientôt 10 ans, les structures de ce réseau souhaitent prendre le relais du Conseil Départemental en se regroupant sous une entité associative dénommée « Altitudes-réseau d'art contemporain en territoire alpin » qui répond à des objectifs similaires à savoir : accroître la visibilité des structures sur le territoire alpin, sensibiliser les publics à l'art contemporain et favoriser leur circulation, coordonner les informations et initier des actions communes, mutualiser des ressources techniques.

Le coût de l'adhésion à l'association Altitudes est de 40 €TTC par an.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'adhésion à l'association Altitudes d'un montant de 40€TTC par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion.

CULTURE - MUSEES DE THONON-LES-BAINS – TARIFS DES PRODUITS D'EDITIONS POUR 2017

Comme chaque année, une gamme de produits d'éditions correspondant aux expositions permanentes et temporaires est proposée à la vente, composée d'ouvrages, de cartes postales et de marques-pages.

Plusieurs nouveaux produits d'édition sont proposés :

- le catalogue de l'exposition annuelle *D'une rive à l'autre, voyage autour du Léman* au musée du Chablais : 13 €
- Les cartes postales de l'exposition *D'une rive à l'autre* : 1 €
- Le livret de l'exposition permanente de l'écomusée de la pêche et du lac : 5 €
- Le livret des expositions permanentes du musée du Chablais : 5€

Il est proposé de réduire à 5 € le tarif de vente de plusieurs ouvrages qui sont proposés à la vente depuis plusieurs années et dont les stocks sont conséquents. Le prix des autres catalogues et livrets d'exposition reste inchangé.

Les cartes postales conservent leur prix de vente de 1 €

Les tarifs de vente sont récapitulés ci-dessous :

Produits	Prix de vente
Catalogues d'exposition	
<i>D'une rive à l'autre, voyages autour du Léman</i> , exposition temporaire, 2017, Bertille Favre (dir.)	13 €
<i>Ça s'est passé sous vos pieds, Thonon Gallo-romain et ses potiers</i> , exposition temporaire, 2015, Amélie Beaujouan et Laurent Bermann (dir.)	13 €
<i>Musée sors de ta réserve !</i> , exposition temporaire, 2013, Amélie Beaujouan (dir.)	5 €

<i>Maurice Denis et la Savoie</i> , exposition temporaire, 2012, Fabienne Stahl	13 €
<i>Les rives lémaniques, Gravures et lithographies</i> , exposition temporaire, 2004, Aline Roux et Philippe Petey (dir.),	10 €
Livrets d'exposition	
<i>L'écomusée de la pêche et du lac</i> , collections permanentes, 2017	5€
<i>Musée du Chablais</i> , collections permanentes, 2017	5€
<i>Le Léman en questions</i> , exposition temporaire, 2014	4 €
<i>Enrico Vegetti (1863-1951), peintures et gravures de Milan à Nernier</i> , exposition temporaire, 2011	3,50 €
Autres ouvrages	
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2011-2015</i> , 2015	18 €
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2008-2011</i> , 2012	18€
<i>Cap sur le Rhône. Fabuleuses histoires de navigation</i> , 2010, Aude Gros de Beller (dir.)	5 €
<i>La pêche aux souvenirs...</i> , 2008, Gilles Bondaz et Roger Fillon	13 €
<i>A fleur de terre, Marguerite Peltzer-Genoyer sculpteur</i> , 1999	5 €
<i>La Savoie, une barque du Léman</i> , 1997, Raymond Carrier et Emmanuelle Couty	5 €
Cartes-postales et affiches	
Marque-pages (Plonk & Replonk)	0,50 €
Affiches A3 (année en cours)	0,50 €
Cartes postales	1 €

Madame CHARMOT demande si l'ouvrage de "Plonk et Replonk" sera réédité.

Monsieur PRADELLE lui indique qu'il pourra le demander mais que ce n'est pas prévu.

Monsieur ARMINJON précise qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération compte tenu de son caractère financier.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les prix de vente des produits d'édition des Musées, tels que définis ci-dessus et applicables au 1^{er} mars 2017.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et périscolaires, encadrés par le personnel de l'IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour un motif justifié. De ce fait, il est proposé un remboursement des familles concernées comme indiqué ci-après :

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
SHIRMANN Emilie Enfant 1 / Gabriel	ACM Toussaint Létroz	maladie 1 journée avec repas	18,96 €
RENAUX Virginie Enfant 2 / Lia	ACM Toussaint Létroz	maladie 1 journée avec repas	18,96 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
SHIRMANN Emilie Enfant 1 / Gabriel	Périscolaire Létroz	perte d'emploi 111 matins	147,63 €
RENAUX Virginie Enfant 2 / Lia	Périscolaire Létroz	perte d'emploi 111 matins	147,63 €

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du lien de parenté de Monsieur SCHIRMANN avec une des familles, et du pouvoir de ce dernier, il ne votera pas pour lui sur ce dossier.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame CHEVALLIER porteuse du pouvoir de Monsieur SCHIRMANN ne prenant pas part au vote), d'autoriser le remboursement des familles précitées pour le montant correspondant.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.) DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune développe un projet de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif de vidéoprotection sont de :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant,
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- Servir le travail d'enquête,
- Permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de police.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner financièrement les communes qui investissent dans les équipements permettant de répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitants.

Ainsi, trois appels à projets ont été lancés pour soutenir le développement de la vidéoprotection permettant :

- La sécurisation des espaces publics,
- La sécurisation des abords des gares routières et ferroviaires,
- La sécurisation des abords des lycées.

Monsieur DEKKIL souhaite savoir au titre de quelle compétence la Région est sollicitée.

Monsieur RIERA lui indique que la Région gère, entre autres, les lycées, les gares routières et les espaces publics tels que le parking derrière la Maison des Arts vers le lycée Saint Joseph.

Madame BAUD-ROCHE explique que la demande de subvention concerne des sites qui se situent à proximité de propriétés régionales, telles que devant la gare, le parking de la Maison des Arts vers le lycée Saint Joseph et le lycée Jeanne d'Arc où certains jeunes lycéens se retrouvent.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur la limite du périmètre qui dépend de la compétence régionale.

Madame BAUD-ROCHE précise qu'une convention cadre sur la sécurité a été adoptée dans l'automne et qu'elle définit une politique de la ville pour un contrat cadre sur ses compétences en matière de surveillance.

Madame CHARMOT regrette que cette vidéosurveillance a justement pour but de surveiller les lycéens.

Madame BAUD-ROCHE explique que la responsabilité de la Région est de protéger les lycéens et les usagers des trains par exemple.

Elle rappelle des faits divers où la vidéoprotection a permis de régler des affaires autour des lycées, dont certains faits graves sur la Commune devant un lycée et devant la maison des sports également. Elle ajoute que la vidéoprotection répond à un besoin et qu'elle constitue un accélérateur pour les enquêtes de police.

Monsieur DEKKIL demande si la carte annexée à la vidéoprotection sur l'espace public a été prise dans sa globalité et s'il y a eu une remise en cause du plan.

Monsieur le Maire indique que ce plan a été voté et qu'il n'y a pas eu de remise en cause.

Monsieur RIERA précise qu'il s'agit d'un partenariat Ville / Etat / Région et qu'il faut vivre avec son temps car ce dispositif représente une nécessité, ne serait-ce que pour un seul cas pouvant le justifier.

Madame CHARMOT préfère qu'une présence humaine soit mise en place et que cette subvention puisse financer le poste d'un policier municipaux, car cela permet une proximité avec la population.

Monsieur le Maire indique que cette solution ne permettrait pas de protéger autant de sites en même temps.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 38 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT),

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une demande subvention pour financer le projet de vidéoprotection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS « PARC EMERAUDE » - 95 AVENUE DE SAINT-DISDILLE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS – PLAI ET PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 7 Novembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 24 logements « Parc Emeraude » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI/PLS** d'un montant global de 2 744 074 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de sept emprunts d'un montant global de **1 372 037 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	304 692 €	514 428 €	362 421 €
Montant garanti par la Ville	152 346 €	257 214 €	181 210,50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques des prêts **PLAI/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	199 655 €	622 372 €	453 110 €	287 396 €
Montant garanti par la Ville	99 827,50 €	311 186 €	226 555 €	143 698 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	170 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur DENAIS, Monsieur MORACCHINI, Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE, Madame ZANETTI-CHINI et Monsieur ASLAN, ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir mis en ligne un questionnaire pour permettre aux parents de s'exprimer sur le temps scolaire.

Une chose m'a interpellée à propos des mercredis d'hiver.

L'ATEL permet aux jeunes Thononais d'aller skier. Cette activité du mercredi leur permet de s'aérer, de s'amuser, de faire du sport, de prendre possession et de découvrir le milieu montagnard hivernal, et aussi, pour plus tard, d'appréhender cet environnement qui est le leur, et ses transformations, naturelles ou artificielles.

Ce type de sortie joue donc un rôle essentiel et il faut encourager l'ATEL.

Cependant, la solution proposée pour libérer le mercredi matin est de fixer la rentrée une semaine plus tôt, ce qui, pour moi, n'est pas la bonne solution.

Mes questions, Monsieur le Maire sont :

- Ne craignez-vous pas que les élèves, avec une semaine d'école en plus entre les vacances d'été et les vacances de Toussaint, qui plus est en pleine chaleur, n'arrivent épuisés aux vacances ?*
- Ne pensez-vous pas qu'il y ait un risque de fort absentéisme cette première semaine ?*
- Ne craignez-vous pas que cela implique un manque à gagner pour la piscine ?*
- Ne préféreriez-vous pas, si le ministère et/ou l'inspection l'autorisent, rallonger exceptionnellement le temps scolaire quotidien, entre Noël et les vacances de Printemps, pour remplacer les mercredis matin ? Cette option ne figure pas dans le sondage.*

Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSE DE MADAME BAUD-ROCHE, ADJOINTE AU MAIRE

"Avant toute chose, Madame la Conseillère, je vous remercie de souligner l'intérêt d'une consultation directe des usagers.

C'est la méthode que nous avons choisie avec le service éducation, pour faire vivre la communauté éducative dans son ensemble : les parents, les enseignants, les animateurs et le personnel Ville. Tout ce petit monde a vécu à côté l'un de l'autre pendant des années, je rêve qu'ils vivent ensemble.

Pour cela on s'en donne les moyens.

Le PEDT a 4 groupes de travail paritaire, tout comme un COPIL.

On y évoque ensemble tous les sujets de l'école, quel qu'ils soient. Prise en charge des enfants handicapés, réussite éducative, restauration, activités, santé, parentalité, communication institution/famille. Nous avons même un groupe évaluation, qui évalue justement tout ce qui se passe à l'école.

Sachant que pour nous, l'école c'est de 7h30 à 18h30, tous services confondus, scolaires ou non.

Dans la démarche évaluation, il y a 3 baromètres satisfaction qui ont été mis en place depuis 3 ans.

Auprès des familles, des enseignants et du personnel périscolaire et Ville.

Le questionnaire que vous évoqué est donc le questionnaire famille.

Je tiens à vous préciser que ce questionnaire est réalisé par les parents, pour les parents.

Pour ce qui est de la question sur le ski scolaire ATEL :

Cela fait la deuxième année que le sujet est questionné dans le baromètre famille.

Je tiens, avant toute chose, à vous préciser que nous rentrons dans cette question sur un point très précis de la loi Hamon 2, qui est celui des expérimentations locales, et donc ici, ce que l'on appelle le "mercredi des neiges".

"Le mercredi des neiges", est un module très cadré par l'académie. Il s'agit de libérer les 10 premiers mercredis de l'année civile pour une activité en lien avec la neige, avec un rattrapage sous forme de rentrée scolaire anticipée, soit une semaine avant le 1^{er} septembre.

Et c'est dans ce cadre, que s'inscrit la consultation.

Pour ce qui est de vos questionnements. Ce sont de vraies questions.

Brièvement, je me permets de vous donner mon avis personnel.

Pour la 1^{ère} question, qui évoque la durée scolaire de la période 1, je ne pense pas que cela soit la période la plus dure pour les enfants, tout comme pour les professionnels. On dit souvent d'ailleurs que les premières courtes vacances coupent trop rapidement un rythme que les enfants viennent de prendre après 2 mois de vacances.

Pour la 2^{ème} question, le risque d'absentéisme : il est réel. Déjà aujourd'hui, pour les 10 premiers jours de septembre, tout comme les dix derniers jours de juin/juillet. Après, c'est à la République de faire respecter les obligations scolaires, par tous moyens jugés bons.

Pour la 3^{ème} question: Ne craignez-vous pas que cela implique un manque à gagner pour la piscine ? Probablement. Mais cela peut être une période de plus pour la natation scolaire, qui est très chère à Gilles CAIROLI. Il est vrai que les enjeux économiques du tourisme ont toujours joués sur les rythmes scolaires.

Pour la 4^{ème} question : j'ai déjà répondu dans l'exposé des motifs.

Je me propose d'évoquer ces questions lors du rendu du questionnaire le 7 mars à la commission scolaire."

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Lors de sa candidature au poste de Président de Thonon-Agglomération, Monsieur Neury s'est engagé à mettre en place des commissions intercommunales pour le suivi de certains projets.

Ces commissions seraient ouvertes à tous les conseillers municipaux avec la possibilité de mettre en place des "comités consultatifs", pour reprendre les mots utilisés par Monsieur Neury.

Pouvez-vous nous informer sur la désignation ou la candidature des conseillers municipaux pour ces "comités consultatifs" décrits dans la profession de foi ?

Est-ce le maire de chaque commune qui proposera lui-même les conseillers municipaux ?

Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il fera suivre cette demande à Monsieur le Président de Thonon Agglomération. Il rappelle que cette nouvelle structure est en phase d'installation et que les délégations sont en cours.

Le prochain Comité du 28 février 2017 permettra la mise en œuvre de 11 commissions dont le Bureau doit encore affiner le contenu.

Il indique que le dispositif pourra permettre aux communes de petites tailles, dont leur maire a été désigné d'office, de permettre à l'un des membres de leur conseil municipal de pouvoir siéger à leur place, comme cela peut être le cas pour la commune de Nernier par exemple.

Il indique que les informations relatives à ce dossier seront communiquées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 mars 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Bambins des bois, animations des "Noël en fête"
Montant : 800,00 €(Décision du 28 septembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Paris Benares, animations des "Noël en Fête" Montant net : 3.625,00 €(Décision du 28 septembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat La Geudaine, animations des "Noël en Fête" Montant net : 1.000,00 €(Décision du 3 octobre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Lucie Changeur, animations des "Noël en Fête" Montant net : 2.000,00 €(Décision du 14 octobre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Satin Doll Sisters, animations des "Noël en Fête"
Montant : 933,00 €(Décision du 2 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie des Quidams, animations des "Noël en Fête"
Montant : 5.400,00 €(Décision du 2 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie du Petit Bonhomme, animations des "Noël en Fête"
Montant net : 2.170,00 €(Décision du 2 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Trois points de suspension, animations des "Fondus du Macadam" Montant net : 6.400,00 €(Décision du 10 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Les P'tits Bras, animations des "Fondus du Macadam"
Montant net : 7.570,00 €(Décision du 14 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Tribal Percussions, animations des "Noël en Fête"
Montant net : 650,00 €(Décision du 16 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Noël en Fête" Montant net : 5.223,70 €(Décision du 28 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie La Volière, animations des "Fondus du Macadam"
Montant net : 4.821,40 €(Décision du 28 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Dis bonjour à la dame, animations des "Fondus du Macadam" Montant net : 2.680,00 €(Décision du 30 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Jonglargonne, animations des "Fondus du Macadam"
Montant net : 2.996,00 €(Décision du 30 novembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie Tout en vrac, animations des "Fondus du Macadam"
Montant : 4.469,30 €(Décision du 6 décembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie les Mobilettes, animations des "Fondus du Macadam" Montant net : 3.700,00 €(Décision du 6 décembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Cie chemin de terre, animations des "Fondus du Macadam" Montant net : 5.904,50 €(Décision du 9 décembre 2016)

Prestation de service - Ateliers de Sophrologie pour le personnel du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - 12 séances de 02 janvier au 30 juin 2017 - Madame Patricia BATTARD - Montant net : 300 € (Décision du 9 décembre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multiaccueil "Lémantine" - 24 interventions dont 4 réservées pour l'accompagnement des parents - du 02 janvier au 22 décembre 2017 - Madame Line MENARD - Montant net : 3.313,34 €HT (Décision du 9 décembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Thank you for coming, animations des "Fondus du Macadam" Montant net : 3.800,00 €(Décision du 12 décembre 2016)

Prestation de service - Ateliers d'éveil musical pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles - 20 séances du 05 janvier au 22 juin 2017 - Madame Capucine MARMU - Montant net : 1.000 € (Décision du 12 décembre 2016)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Histoire de famille, animations des "Fondus du Macadam" Montant net : 7.000,00 €(Décision du 13 décembre 2016)

Contrat de location véhicule Peugeot - Signature d'un contrat de location longue durée (48 mois) et maintenance pour la location d'un véhicule 5008 Allure Blue HDI pour un montant total mensuel de 504,21 € (Décision du 12 janvier 2017)

Contrôle sanitaire des eaux d'alimentation pour l'année 2017 - L.I.D.A.L - 4.130,00 € H.T (Décision du 13 janvier 2017)

Contrôle sanitaire des eaux d'alimentation pour l'année 2017 - SAVOIE-LABO - 3.531,00 €H.T (Décision du 13 janvier 2017)

Essai en charge du groupe électrogène de Ripaille - Société ENERIA - 2.270,00 €H.T (Décision du 16 janvier 2017)

Pièces de robinetterie - Société CHRISTAUD - 2.760,05 €H.T (Décision du 16 janvier 2017)

Compteurs pour diverses habitations de la Commune - Société LHENRY - 11.901,28 € H.T (Décision du 16 janvier 2017)

Commande annuelle de carburant pour véhicules et tondeuses du service Espaces Verts - ENI France - 6.250,00 €HT (Décision du 17 janvier 2017)

Pièces de petite fontainerie - Société SAINTE-LIZAIGNE - 9.159,04 €H.T (Décision du 17 janvier 2017)

Pièces de fontainerie - Société SOVAL - 4.476,94 €H.T (Décision du 18 janvier 2017)

Enceinte de RIPAILLE - Nettoyage intérieur et extérieur du mur du 13 février au 30 mars 2017 - LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT - 15.000,00 €HT (Décision du 18 janvier 2017)

Enceinte de RIPAILLE - Nettoyage intérieur et extérieur du mur du 15 février au 30 mars - CHABLAIS INSERTION - 15.000,00 €HT (Décision du 18 janvier 2017)

Pièces de fontainerie (regards compteurs) - Société CHRISTAUD - 9.478,97 €H.T (Décision du 19 janvier 2017)

Serres Municipales - Réparation des ouvrants et remplacement des ombrages - SAS DUVERNAY - 17.552,27 €HT (Décision du 19 janvier 2017)

Pièces de grosse fontainerie - Société HEINRICH CANALISATION VHM - 8.588,14 € H.T (Décision du 20 janvier 2017)

Pièces de grosse fontainerie - Société SOVAL - 5.322,45 €H.T (Décision du 20 janvier 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vestiaires du centre nautique - Fourniture et pose de deux portes sectionnelles – SA MARGAIRAZ - 9.800,00 €HT (Décision du 20 janvier 2017)

Ecole de LETROZ - Reprise structurelle du préau - SA FAVRAT CONSTRUCTION - 2.979,82 €HT (Décision du 24 janvier 2017)

Amélioration de la programmation des scénarios de lumière de la fontaine du Belvédère – ALP ARROSAGE - 2.215,00 €H.T. (Décision du 24 janvier 2017)

Entretien annuel des sites (réservoirs et captages) - A.P.E.I - 9.629,30 € H.T (Décision du 25 janvier 2017)

Acquisition appuis vélos pour la protection des passages piétons - AREA MOBILIER URBAIN - 3.108,00 €HT (Décision du 26 janvier 2017)

Forêts communales - Programme d'interventions de travaux de fonctionnement 2017 - ONF - 12.976,00 €HT (Décision du 26 janvier 2017)

Consommation d'énergie pour les fêtes et manifestations - ENGIE - 4.200,00 €HT (Décision du 26 janvier 2017)

Forêts communales - Programme d'intervention de travaux d'investissement 2017 - ONF - 40.919,00 €HT (Décision du 26 janvier 2017)

Consommation d'énergie pour feux routiers - ENGIE - 6.000,00 € HT (Décision du 26 janvier 2017)

Consommation d'énergie pour l'éclairage public - ENGIE - 150.000,00 € HT (Décision du 26 janvier 2017)

Compteurs électromagnétiques - Société KHRONE - 4.186,58 €H.T (Décision du 27 janvier 2017)

Consommation d'énergie pour le tarif jaune place de Crête - EDF - 16.700,00 €HT (Décision du 27 janvier 2017)

Ad'AP Ville - Espace TULLY - Travaux SAS entrée studio 3 - BONDAZ - 3.030,00 € HT (Décision du 30 janvier 2017)

Groupe scolaire du Morillon - Remplacement gaine de ventilation et cheminée de la chaufferie suite à des dégradations - SA AQUATAIR - 5.501,70 €HT (Décision du 30 janvier 2017)

Groupe scolaire de Vongy - Nettoyage des chéneaux et réparations au droit des soudures – SARL PETIT-JEAN - 4.230,00 €HT (Décision du 30 janvier 2017)

Nettoyage d'espaces verts - LES AMIS DU CLAIR LOGIS - 2.240,00 €HT (Décision du 30 janvier 2017)

Acquisition de terreau pour la production végétale du centre de culture - HELIOGREEN - 4.016,58 €HT (Décision du 1^{er} février 2017)

Acquisition de terreau pour les jardinières, hors sol fleurissement estival - NATURAL'IS - 3.467,10 €HT (Décision du 1^{er} février 2017)

Groupe électrogène pour le forage Bois de Ville Sud - Société ENERIA - 11.350,00 € H.T (Décision du 1^{er} février 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Maison des Sports - Mise en place d'une centrale double flux dans la salle des arts martiaux - IDEX - 19.583,33 €HT (Décision du 1^{er} février 2017)

Compteurs pour diverses habitations de la Commune - Société LHENRY - 2.050,95 € H.T (Décision du 2 février 2017)

Relevé topographique chemin de Ronde - BARNOUD ET TROMBERT GEOMETRE - 2.150,00 €HT (Décision du 3 février 2017)

Acquisition de matériel pour le nettoyage des voies publiques - J. VAUDAUX - 4.391,59 €H.T. (Décision du 6 février 2017)

Etudes pour l'élaboration de l'inventaire faune flore des forêts communales - ONF - 11.307,43 €HT (Décision du 8 février 2017)

Prestations de maîtrise d'œuvre pour projet de renaturation et d'entretien des trames végétales des berges du lac devant Ripaille - INGETEC - 8.300,00 €HT (Décision du 8 février 2017)

Acquisition d'un panneau libre d'affichage - CLEAR CHANNEL France - 10.750,00 € HT (Décision du 9 février 2017)

Parking des Arts - Remplacement de deux mains courantes de l'escalator - SCHINDLER - 8.087,73 €HT (Décision du 10 février 2017)